

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-28

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac,

Hors de la présence de M. Hébral, Président de la Sémateg qui s'est retiré avant l'examen de ce rapport et n'a pas participé au vote de cette délibération.

**RESTRUCTURATION DES BÂTIMENTS EXTERNAT, ALTI ET
ANCIEN INTERNAT AU COLLÈGE JEAN DE PRADES A
CASTELSARRASIN**

AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MANDAT

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002 a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Par délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 2 mars 2009 et du 15 novembre 2012, une autorisation de programme de 1 890 000 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la Semateg à l'issue d'une consultation.

Par délibération du 17 décembre 2012, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés de travaux relatifs à cette restructuration, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 1 327 218,68 € H.T., soit 1 587 353,54 € T.T.C.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet de modifier le contrat de mandat conclu avec la Semateg le 4 janvier 2010, modifié par avenant n° 1 en date du 8 juillet 2010, afin de prendre en compte le nouveau coût estimatif de l'opération.

Elle a également pour objet d'approuver un avenant au marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet d'architecture RASPAUD à Montauban.

III – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT

L'avenant n° 2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 890 000 € T.T.C. compte tenu compte tenu des travaux complémentaires dus au désamiantage et à la prise en compte des dernières dispositions relatives aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Il présente également un nouvel échéancier de versement des avances tel que défini comme suit :

Phase préopérationnelle : **24 680,00 € TTC**

Soldée

Phase opérationnelle : **1 865 320,00 € TTC**

Avances allouées : 603 525,65 €

Soit un reliquat de 1 261 794,35 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

| | |
|--|--------------|
| - 35 % sur production d'un état justificatif des avances précédentes | 441 628,04 € |
| - 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente..... | 378 538,30 € |
| - 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente..... | 378 538,30 € |
| - 5% au solde de l'opération..... | 63 089,71 € |

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

IV – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

a) Contenu

L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de prendre en compte une réactualisation de l'enveloppe financière affectée aux travaux. Celle-ci, initialement arrêtée à hauteur de 1 170 000,00 € H.T., a été réactualisée à hauteur de 1 299 000,00 € H.T. lors de la phase A.P.D., compte tenu des travaux complémentaires dus au désamiantage et à la prise en compte des dernières dispositions relatives aux normes de sécurité et d'accessibilité.

b) modalités de calcul

La commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet 2013 s'est prononcée favorablement sur l'avenant présenté.

Sur la base de la modification constatée du coût des travaux, la rémunération du maître d'œuvre initialement arrêtée à 79 560,00 € H.T est réactualisée à hauteur de 87 945,00 € H.T. soit 105 182,22 T.T.C., ce qui représente une augmentation de 10,54 %.

Ainsi, le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est majoré de 8 385,00 € H.T. selon les conditions ci-après définies :

| <i>MAITRE D'OEUVRE</i> | <i>MONTANT H.T</i> | <i>AVENANT N°1</i> | <i>TOTAL</i> |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Cabinet RASPAUD | 79 560,00 € | 8 385,00 € | 87 945,00 € |

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002, approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration des bâtiments externat, alti et ancien internat au collège Jean de Prades à Castelsarrasin,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2012 approuvant les modalités de dévolution des marchés de travaux relatifs à cette restructuration, validant le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêtant le montant global des marchés relatifs à la réalisation de l'opération à 1 327 218,68 € H.T., soit 1 587 353,54 € T.T.C ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n ° 2 au contrat de mandat conclu le 4 janvier 2010 avec la Sémateg ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 890 000 € T.T.C. compte tenu des travaux complémentaires dus au désamiantage et à la prise en compte des dernières dispositions relatives aux normes de sécurité et d'accessibilité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant ;
- Approuve l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise suivante, conclu sur la base d'une plus value de 8 385,00 € HT arrêtant le montant du marché à 87 945,00 € H.T. soit 105 182, 22 TTC ce qui représente une augmentation de 10,54 % :

| <i>MAITRE D'OEUVRE</i> | <i>MONTANT H.T</i> | <i>AVENANT N°1</i> | <i>TOTAL</i> |
|------------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Cabinet RASPAUD | 79 560,00 € | 8 385,00 € | 87 945,00 € |

- Approuve comme suit le nouvel échéancier de versement des avances :

Phase préopérationnelle : 24 680,00 € TTC

Soldée

Phase opérationnelle : 1 865 320,00 € TTC

Avances allouées : 603 525,65 €

Soit un reliquat de 1 261 794,35 € à verser selon l'échéancier prévisionnel tel que défini comme suit :

- 35 % sur production d'un état justificatif des avances précédentes441 628,04 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente.....378 538,30 €
- 30 % sur production d'un état justificatif de l'avance précédente.....378 538,30 €
- 5% au solde de l'opération.....63 089,71 €

Les autres dispositions du contrat de mandat restent inchangées.

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Semateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,